



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.066

Remboursement de charges à la commune de La Celle Saint Cloud, dans le cadre de la compétence "équipements culturels et sportifs". Renouvellement de la convention.

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la délibération n°2015-06-10 du 29 juin 2015 relatif au remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et la Celle Saint-Cloud et avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay ;
- Vu la délibération n°2019.06.25 du conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 10 décembre 2019 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de services au profit de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : «remboursement de frais aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 311 : «enseignement musical ».

Contexte

En 2014, suite à l'intégration de la commune de La Celle Saint-Cloud au sein de Versailles Grand Parc, le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion de l'« Association artistique de la Celle Saint-Cloud Carré des Arts » de La Celle Saint-Cloud, identifiée par la commune comme exerçant la compétence enseignement musical, a été déclarée d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Pour l'exercice de cette compétence et dans un souci de bonne organisation, la commune met à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités de l'association, ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour des prestations techniques de proximité assurées (entretien, réparation, manutention...).

En contrepartie, Versailles Grand Parc rembourse à la commune l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Les frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 30 mars 2015.

Les modalités de mise à disposition des locaux, les prestations rendues, les montants afférents et les données financières ont été définis dans une première convention pour une durée de 5 ans (2014-2018).

Cette convention étant caduque depuis le 1^{er} janvier 2019, il convient d'approuver une nouvelle convention pour la période 2019-2023 sans modification des montants définis par la CLETC.

Le conseil municipal de La Celle Saint Cloud a approuvé cette convention le 4 décembre 2019.

DECIDE :

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la commune de La Celle Saint-Cloud et de remboursement des frais d'occupation et de prestations de services liées à l'Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts, pour une durée de 5 ans (2019-2023) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.
